

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Conforter le partenariat avec la profession agricole pour fiabiliser la filière de valorisation des boues de station d'épuration dans l'intérêt de tous et développer de nouvelles formes de partenariat autour de la valorisation des déchets verts et organiques
- Etablir des partenariats pour mettre en place des expérimentations de valorisation et des solutions adaptées localement
- A partir d'un état des lieux des performances des cantines des collèges et des autres structures partenaires (maisons de retraite par exemple) en terme de production des déchets organiques, mettre en place des actions de réduction et de valorisation de ces déchets, en lien avec les méthodes d'achat de denrées alimentaires, dans un objectif global de circuits courts (achat et élimination)
- Initier des opérations de collecte de la FFOM en habitat vertical et/ou de compostage collectif en pied d'immeuble en partenariat avec les bailleurs bénéficiaires des garanties d'emprunt

Objectifs à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Fiabiliser les filières de valorisation matière des déchets verts et des boues de stations d'épuration
- Aider les territoires à se doter d'équipements nécessaires à la bonne gestion des déchets verts
- Evaluer les techniques de collecte de la FFOM
- Contribuer au renforcement du compostage domestique sous toutes ses formes
- Réduire la production de déchets de cantines et améliorer la valorisation matière de ces déchets

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Disposer des filières adaptées et économiquement viables pour assurer la valorisation matière des grands gisements de déchets d'origine organique

Repères pour une évaluation

- Exemple d'indicateurs de suivi
 - Indicateurs de performances de l'observatoire des déchets (respect des objectifs du PEDMA)
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - PEDMA révisé
 - Observatoire des déchets et des services
 - Expérimentations « boues de STEP », « déchets verts »

A50 – Optimiser les équipements existants, réduire les quantités de déchets ultimes et résiduels, et sécuriser leur traitement

Dans le cadre d'une baisse continue des quantités de déchets résiduels et ultimes, l'enjeu est d'optimiser les capacités des installations en encourageant la coopération et la mutualisation intersyndicale et interdépartementale dans le but de sécuriser les équipements et d'atteindre les objectifs du Grenelle.

Dans ce domaine, le Conseil général se positionne essentiellement comme partenaire institutionnel et technique et animateur du PEDMA. Il ne financera pas les investissements de traitement de déchets résiduels.

A50.O1 - Coordination des acteurs infra départementaux

Le rôle d'animateur du PEDMA dévolu au Conseil général sera conforté pour assurer la coordination entre les différents syndicats compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés dans le département.

A ce titre, le Conseil général veillera au développement d'actions de coopération infra départementale, faisant intervenir les experts locaux et les associations compétentes, pour favoriser les échanges entre toutes les collectivités.

Ainsi, par exemple, un accompagnement sur l'organisation territoriale et sur des actions de sensibilisation visant à réduire la quantité de déchets ultimes et résiduels pourra faire l'objet de partenariats spécifiques.

Cette coordination se concrétisera par l'élaboration de contrats d'objectifs avec les syndicats de traitement, conformes aux objectifs qui seront définis de façon partenariale dans le PEDMA.

Par ailleurs, le Conseil général établira avec ses partenaires institutionnels (ADEME, Etat) des modes de coopération spécifiques (échanges d'informations, convention d'objectifs...).

A50.O2 - Animer une coopération inter départementale

De par sa compétence, l'action du Conseil général portera également sur les problématiques des syndicats de traitement à l'échelle inter départementale et une coopération sera animée avec les départements voisins pour optimiser les capacités de traitement de déchets ultimes.

Par ailleurs, le Conseil général pourra s'ouvrir à des coopérations interrégionales et transfrontalières.

A50.O3 - Traitement des déchets infectieux agricoles

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental poursuivra ses actions de collecte des déchets infectieux agricoles en soutien à la filière.

A50.O4 - Contribuer à la valorisation matière des mâchefers

Mener une expérimentation de référence sur l'utilisation des mâchefers en techniques routières dans un objectif de généralisation, notamment au regard des contraintes de cycle de vie de ces matériaux et de leur suivi dans le temps et de l'objectif premier qui reste bien la réduction de la quantité de ces mâchefers par une meilleure valorisation matière des déchets.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Dès 2011, mettre en place des contrats d'objectifs entre le Conseil général et les syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets
- Définir un cadre de partenariat interdépartemental de traitement des déchets ultimes et résiduels

- Mener une animation territoriale pour accompagner les collectivités dans l'exercice des compétences collecte et traitement
- Disposer d'indicateurs de suivi des performances des services

Objectifs à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Confortement des relations inter - départementales
- Evaluation l'expérimentation « mâchefers »

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Evaluation du PEDMA

Repères pour une évaluation

- Exemple d'indicateurs de suivi
 - Comité de pilotage des coopérations
- Exemple d'indicateurs de résultat
 - Expérimentation « mâchefers »

CONTRIBUER AU « PAQUET CLIMAT-ENERGIE » EUROPEEN

Le « paquet climat-énergie » fixe des objectifs ambitieux d'ici 2020. Et pour contribuer à ces enjeux, Doubs 2017 fixe deux ambitions.

A51 - Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, d'une part, et du recours aux énergies renouvelables, d'autre part, les principes de gestion des activités du Conseil général et des critères d'éligibilité des aides et de l'accompagnement des partenaires par le Conseil général

A51.O1 – Gérer le patrimoine départemental dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et de la sobriété énergétiques

Le patrimoine départemental (bâtiments administratifs, collèges, véhicules) sera géré de façon à optimiser le fonctionnement et l'utilisation des installations. Cela implique des modes d'exploitation adaptés et des comportements des utilisateurs en phase avec les enjeux.

Ainsi, la gestion efficiente des équipements sera recherchée par une sensibilisation du personnel utilisateur (éco-gestes, éco-conduite, visio conférences), par un monitoring précis des consommations d'énergie, par la formation des agents chargés de l'exploitation, par l'adaptation des contrats de maintenance, par des modes d'achat d'équipements et d'énergie optimisés ou encore par une organisation spatiale des services prenant en compte les déplacements générés.

Pour mener à bien cette démarche vers l'efficacité et la sobriété énergétiques, le Conseil général développera les partenariats avec des acteurs locaux reconnus au niveau régional, national ou européen (comme Energie-Cités, ADEME, AJENA...).

Par ailleurs, le Conseil général valorisera les efforts entrepris au titre des performances énergétiques par la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).